

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction des Etudes, de la Programmation et du Patrimoine  
Service Acquisitions et Recherches  
0413311421

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 27 JUI 2019  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-MARC PERRIN**

**OBJET : Prise en location d'un local situé 16 Rue Caisserie à Marseille (13002) destiné à l'installation d'une maison du bel âge.**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué au patrimoine, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique en faveur des personnes du bel âge, le Département souhaite procéder à l'ouverture, sur tout le territoire départemental, de maisons du bel âge destinées à répondre de manière concrète aux besoins des personnes du bel âge et de leurs aidants. Ces structures de proximité ont pour ambition de prolonger l'autonomie des personnes du bel âge, en leur donnant les moyens d'améliorer leur qualité de vie au quotidien. Elles proposent des services d'information, d'orientation, de prévention et de veille sanitaire et développent une offre d'activités visant à renforcer le lien social, lutter contre l'isolement et prévenir la dépendance.

Dans cette perspective, des recherches de fonciers sont intervenues et un bien en location, présentant des potentialités adaptées à cet objectif a été retenu. Il s'agit d'un local d'une superficie de 109 m<sup>2</sup>, en rez-de-chaussée, situé 16 Rue Caisserie à Marseille (13002). Ce local dispose d'une entrée indépendante et se compose d'une pièce principale, d'un bureau d'archives, d'un sanitaire avec point d'eau et d'une grande vitrine.

Le montant du loyer s'élève à 24 480 €TTC/an, charges et impôt foncier en sus, non connus à ce jour. La durée du bail sera de 9 ans renouvelable, assorti d'une possibilité de résiliation. Le loyer sera révisable annuellement. La prise à bail est effectuée sans le concours d'un intermédiaire.

Compte tenu de la situation géographique intéressante de ce bien et sous réserve de la faisabilité technique et juridique du projet, cette prise en location constitue une opportunité pour la collectivité.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL